

### Cas de déblocage anticipé – Précisions

Avant de nous faire parvenir votre demande de déblocage, nous vous conseillons de prendre connaissance des modalités ci-après. Vous disposez d'un délai de 6 mois pour présenter votre demande de déblocage, sauf pour les cas énumérés dans le tableau ci-dessous :

#### Tableau récapitulatif

*Pour les cas concernés, passé le délai légal de 6 mois, les demandes ne peuvent plus être acceptées.*

Motifs	Délai	PEE	PERCO
Mariage ou conclusion d'un pacs	6 mois	✓	✗
Arrivée au foyer du 3 <sup>ème</sup> enfant	6 mois	✓	✗
Séparation, divorce, dissolution d'un pacs	6 mois	✓	✗
Invalidité	aucun	✓	✓
Décès	aucun	✓	✓
Cessation du contrat de travail, ou de son activité de l'entrepreneur individuel, ou fin du mandat social ou perte du statut de conjoint collaborateur ou associé	aucun	✓	✗
Départ à la retraite	aucun	✓	✓
Expiration des droits à l'assurance chômage	aucun	✗	✓
Surendettement du salarié	aucun	✓	✓
Création ou reprise d'entreprise	6 mois	✓	✗
Acquisition ou construction de la résidence principale	6 mois pour le PEE aucun pour le PERCO	✓	✓
Agrandissement de la résidence principale	6 mois	✓	✗
Catastrophe naturelle	6 mois pour le PEE aucun pour le PERCO	✓	✓

Vous pouvez demander un déblocage total ou partiel de vos avoirs, les droits non débloqués restent alors indisponibles jusqu'à leurs échéances légales.

Pour un événement, le déblocage intervient sous forme d'un versement unique (hors cas particuliers ci-dessous), qui porte sur tout ou partie de vos droits. Le même événement ne peut donner lieu à des déblocages successifs.

**Important : pour les motifs d'acquisition (achat/VEFA), de construction et d'agrandissement, le remboursement demandé ne pourra pas excéder le montant de votre apport personnel.**

#### Les cas particuliers des droits à participation et à intéressement

- Tout ou partie des droits à participation ou à intéressement (avec son abondement attaché) au titre du dernier **exercice clos** qui n'aurait pas encore été versé au plan (ou CCB) à la date de l'évènement.
- Tout ou partie des droits à participation ou à intéressement (avec son abondement attaché) au titre de **l'exercice en cours** qui n'aurait pas été versé au plan à la date de l'évènement (**uniquement en cas de cessation du contrat de travail ou en cas de décès**).
- L'abondement différé (*versement en fin d'exercice comptable*) du par l'employeur.

#### Les avoirs qui ne peuvent pas être débloqués

- Les versements volontaires et l'abondement qui leur est attaché, ne peuvent pas être débloqués lorsqu'ils sont investis sur votre compte après la date de l'évènement.

Toute demande de remboursement reçue le jour ouvré précédent le calcul de la valeur de part est traitée sur cette valeur de part. Conformément à la législation en vigueur, les demandes de déblocage sont toujours traitées sur la valorisation qui suit la réception de la demande de déblocage (sauf exception).

Les plus-values réalisées au moment d'un retrait ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les plus-values. Elles subissent par contre les prélèvements sociaux (CSG, CRDS et prélèvements sociaux) au taux en vigueur à la date du retrait.